

PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

Construction d'un chalet et d'un local annexe

Commune d'Ormont-Dessus

Lieu-dit : Les Parchets

Coordonnées moyennes : 2'579'830 / 1'133'185
altitude : 1325 m. env.

Zone d'affectation : "zone chalets" selon PEP
"Les Vernex - Les Parchets" du 25.02.1977

Zones de danger : - glissements de terrain superficiels spontanés,
danger faible (classe 4a)
- glissements de terrain profonds permanents,
danger moyen (classe 5)
- effondrement, danger imprévisible (classe 10)

Secteur de protection des eaux : ùB

Degré de sensibilité au bruit (adopté) : III

Raccordements EC / EU : aux collecteurs communaux via les
canalisations privées existantes

Mention : n° ID 2017/320, mensuration en cours

Dérégation : art. 59 RCPC (déblai)

Particularité : aucune

Parcelle n° 4900

Selon feuillet RF en date du 26.05.2024

Pré-champ 1100 m²
Total 1100 m²

Propriétaire : COUTAZ Daniel

Promis-vendu à : BONNET Luc

Parcelle n° 4045

Selon feuillet RF en date du 26.05.2024

Habitation n° 2681 90 m²
Garage n° 2682 18 m²
Place-jardin 991 m²
Total 1099 m²

Propriétaires : SPRIGGS Jonathan
LEWIS Simon

Propriétaires des parcelles voisines

4046 BUSSET André-Philippe
BUSSET Annick
5432 GLAPPEY André
BRÖNNIMANN Chantal
5433 PPE "La Source"

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

GÉO SOLUTIONS
ingénieurs SA

Chemin du Plan 35 | 1865 Les Diablerets | 024 492 24 14
diablerets@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch



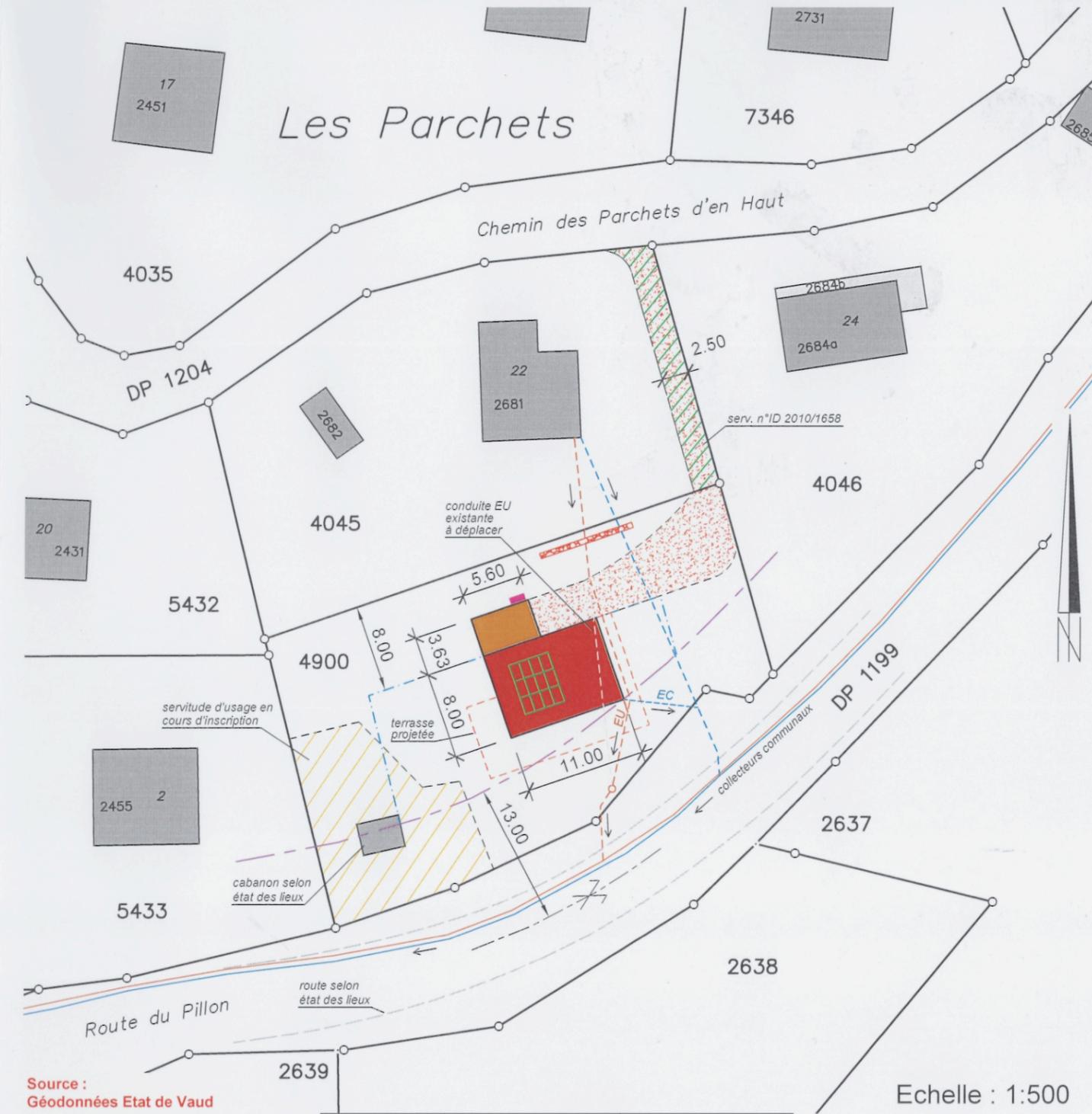
Les Diablerets, le 1er juillet 2024

Etienne BORLOZ
Ing. HES / géom. officiel

Le propriétaire de la parcelle 4900 :

Les propriétaires de la parcelle 4045 :

Le promettant-acquéreur de la parcelle 4900 :



Source :
Géodonnées Etat de Vaud

Echelle : 1:500

Servitudes : Seules les PJ du RF font foi

ID 1999/19040 C Zone/quartier : restriction au droit de bâtir
ID 2001/641 D Canalisation(s) d'eau potable
ID 2010/1658 D Passage à pied et pour tous véhicules

Légende :

	chalet projeté
	local annexe projeté
	accès projeté
	panneaux photovoltaïques projetés
	enrochement projeté
	PAC projetée
	limite des constructions selon art. 36 LR
	limite des constructions selon art. 17 RCPC

Détails : voir plans de l'architecte